

**Appel à projets du FPSPP
Actions de qualification et de requalification des
salariés et des demandeurs d'emploi**

**Article 3.4
Convention-cadre 2015-2017**

**POE COLLECTIVE
FAVORISER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI
À DES ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA
PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE**

***(À destination des Organismes Paritaires
Collecteurs Agréés)***

Date de lancement de l'appel à projets : 25 mars 2015

Date limite de dépôt des candidatures : 15 avril 2015

**A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 PARIS**



**1 exemplaire original
(daté, signé par la présidence paritaire, revêtu du
cachet de l'OPCA)**

**+ un envoi électronique à l'adresse suivante :
projets.FPSPP@fpspp.org**

SOMMAIRE

1. Eléments de cadrage de l'appel à projets et finalités poursuivies
2. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses
3. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires
4. Calendrier d'éligibilité
5. Modalités de suivi et d'évaluation

1. Eléments de cadrage de l'appel à projets et finalités poursuivies

Cet appel à projets s'inscrit dans la Convention-cadre entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'État 2015-2017 et son annexe financière prévisionnelle pour 2015.

Il est une des réponses à l'article 3.4 visant à « *financer d'autres actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi* », grâce notamment au « *renforcement des politiques de formation en faveur de la qualification et de la requalification des demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)* ».

Le présent appel à projets concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective, dans l'esprit des dispositions de l'article 115 de l'ANI du 5 octobre 2009.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

A cet effet, l'affectation des ressources du FPSPP doit permettre de favoriser le cofinancement et la mise en œuvre, par l'OPCA concerné, Pôle Emploi et les Conseils régionaux, d'actions de formation, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) définie aux articles L 6326-1 et L 6326-3 du code du travail.

Les modalités de versements des fonds du FPSPP aux OPCA tiendront compte des indicateurs et critères d'évaluation du retour à l'emploi, des bénéficiaires des Préparations Opérationnelles à l'Emploi.

La Convention-Cadre FPSPP/ETAT 2015-2017 prévoit une maquette financière de 60Millions d'euros en faveur de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle et collective."

La maquette financière définie pour cet appel à projets est de 36 millions d'euros (*trente-six millions d'euros*).

2. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses

2.1 Publics concernés

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

2.2 Éligibilité des actions et des dépenses

2.2.1 Pour les actions liées aux participants

Les actions éligibles sont les actions de formation au profit des demandeurs d'emploi en préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Le FPSPP intervient uniquement sur les coûts pédagogiques et d'évaluation préformative.

Le FPSPP intervient jusqu'à 75% du coût réel de l'ensemble des actions de formation. En cas de cofinancement supérieur à 25% de ce coût réel, la prise en charge du FPSPP sera réduite à due proportion.

2.2.2 Pour les actions liées à la mise en œuvre

La participation du FPSPP est fixée forfaitairement à 5,65 % du montant des dépenses liées aux participants pris en charge FPSPP.

3. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires

Afin de sélectionner les organismes bénéficiaires, des critères ont été déterminés permettant d'analyser l'opportunité et la faisabilité du projet présenté.

L'OPCA devra présenter, au moment du dépôt de sa demande, une évaluation d'impact à 3 mois des actions de formation passées, financées par le FPSPP et réalisées par l'OPCA dans le cadre des appels à projets portant sur la Préparation opérationnelle à l'emploi collective.

- La démonstration de la plus-value du projet dans le contexte de l'organisme, au regard de l'objectif de l'appel à projets
- La qualité et la complétude du dossier
- Le respect des critères d'éligibilité
- La capacité à mener des projets au regard des années précédentes (outillage, réactivité...)
- La capacité à suivre l'ensemble des caractéristiques des participants et des formations, ainsi que les dépenses afférentes dans le système d'information (SI) afin de les remonter au FPSPP en bonne et due forme
- La capacité à suivre les sorties des participants

Dans l'hypothèse où les montants totaux de l'ensemble des candidatures à cet appel à projets seraient supérieurs à l'enveloppe, les montants octroyés, pour des opérations éligibles de qualité égale, seraient réduites à due proportion afin de permettre de respecter le montant de l'enveloppe définie, en tenant compte, le cas échéant, d'une sur-programmation décidée par le Conseil d'Administration du FPSPP.

4. Calendrier d'éligibilité

4.1 Calendrier de sélection des opérations

Les demandes d'aide financière doivent être déposées au plus tard le **15 avril 2015**.

Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le **4 mai 2015**.

Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

4.2 Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations

Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une décision d'engagement à financer la formation à compter du **1^{er} janvier 2015** au plus tôt et au plus tard le **31 décembre 2015**.

La période de réalisation des opérations programmées s'étend du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2016**.

5. Modalités de suivi et d'évaluation

L'Article 7 de la Convention-cadre 2015/2017 prévoit une optimisation du suivi physico-financier : « *Le suivi qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention sera renforcé. Seront notamment mis en place des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi synthétiques seront mis en place par le fonds paritaire permettant de disposer d'une vision plus globale que celle limitée aux seuls appels à projets, déclinée par axe d'intervention, par organisme bénéficiaire ainsi que par typologie de publics* ».

Afin de répondre à cette exigence, la phase de suivi et d'évaluation de l'opération se compose des modalités présentées ci-après. Les pratiques et données en étant issues permettent d'analyser la réalisation des opérations et des appels à projets qualitativement, quantitativement et financièrement, et ainsi de prendre les mesures d'ajustement ad hoc le cas échéant.

Animation nationale

Afin de favoriser l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques et permettre un fonctionnement harmonieux du projet, chaque OPCA/OPACIF s'engage à participer aux réunions de coordination organisées, sous l'égide du FPSPP, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans cet appel à projets.

Capitalisation

Dans l'optique de valoriser (et de partager) tout ou partie des productions (innovantes) et des bonnes pratiques nées des cofinancements du FPSPP (nouveaux process ou outils d'accompagnement généralement informatisés ; nouveaux outils ou supports de formation notamment FOAD...), les OPCA et OPACIF seront tenus de communiquer sur ces productions auprès du FPSPP.

Audits

Le FPSPP peut, conformément à ses statuts [Art. 3-8.], diligenter des audits afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'appel à projet.

Evaluation

L'Article 7 de la Convention-cadre 2015/2017 prévoit « L'évaluation des actions mises en œuvre en application de cette Convention-cadre et de la précédente est prise en charge et pilotée par le FPSPP conformément à l'enveloppe financière dédiée à cette opération. Ces travaux d'évaluation sont conduits en complément de ceux diligentés par le CNEFOP et prennent en compte les orientations définies en matière d'évaluation par le COPANEF conformément aux conventions signées avec le FPSPP. Ils portent en priorité sur les actions qui n'ont pas fait l'objet d'ores-et-déjà d'une évaluation ».

Les opérations réalisées dans le cadre du présent Appel à Projets pourront donc faire l'objet d'une évaluation. Sa mise en œuvre pourra le cas échéant se traduire par l'envoi de questionnaires et autres livrables à destination des participants aux actions de formation et des organismes de formation concernés.